

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 TOULOUSE CEDEX 04

Consultation n° 2026-98

MARCHÉ ORGANISATION DU COLLOQUE « MOINS D'EAU, PLUS D'IDÉES »

CODE CPV :

79952000-2 : Services d'organisation d'événements

MODE DE PASSATION : _____

Marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1 et R2123-1,1° du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

04 août 2026 à 12H00

TABLE DES MATIERES

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Objet de la consultation	3
1.3 Nomenclature européenne	3
1.4 Allotissement.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Mode de passation et forme du marché	4
2.1.1 Mode de passation	4
2.1.2 Forme du marché	4
2.2 Date limite de remise des offres	4
2.3 Tranches.....	4
2.4 Variantes	4
2.5 Cotraitance	4
2.6 Délai de validité des offres.....	4
2.7 Durée du marché	4
2.8 Prix 4	
2.9 Montants minimum et maximum du marché.....	5
2.10 Modalités de financement	5
2.11 Modalités de paiement	5
2.12 Comptable assignataire.....	5
2.13 Modifications du marché	5
3. CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1. Composition du dossier de consultation	5
3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’Agence	6
4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES.....	7
4.1 Conditions particulières	7
4.2 Présentation des réponses	7
4.3 Contenu des réponses attendues	7
4.3.1 Au niveau de la candidature	7
4.3.2 Au niveau de l’offre	8
4.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir :.....	10
5. Selection des candidatures.....	10
5.1. NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITÉ.....	11
5.2. INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER	11
5.3. NÉGOCIATION	11
6. REGULARITE DES OFFRES IRREGULIERES.....	11
7. JUGEMENT DES OFFRES	11
7.1 Renseignements complémentaires	11
7.2 Critères de jugement.....	12
8. PRECISIONS SUR LA NOTATION DES OFFRES.....	13
9. CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
9.1 Attribution du marché	13
9.2 Signature de l’acte d’engagement	13
9.3. DÉLAI DE SUSPENSION AVANT SIGNATURE (STANDSTILL)	14
10. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE.....	14
11. NOTIFICATION DU MARCHE	14
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

1.2 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la conception, l'organisation et la réalisation du colloque « Moins d'eau, plus d'idées » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, prévu à l'automne 2026 à Toulouse.

Le présent marché vise à doter l'Agence des services d'une agence de communication événementielle en capacité d'assurer la conception, la coordination et la production déléguée du colloque désigné ci-dessus.

Les prestations de coordination pour la production déléguée recouvrent : la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à la production d'un événement au profit de l'Agence.

La production du colloque est déléguée par l'Agence au Titulaire, qui en assure la coordination globale.

Le marché porte à titre principal sur des prestations de services.

1.3 Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services d'organisation d'événements	79952000-2

1.4 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a examiné la possibilité d'allotir le présent marché. Toutefois, l'Agence de l'Eau a décidé de ne pas recourir à l'allotissement pour les motifs suivants :

- **Complexité de la coordination technique** : La nature des prestations, définie comme une "production déléguée", exige une parfaite cohérence entre le conseil, la logistique et la réalisation technique. Le recours à des lots séparés fragmenterait la chaîne de responsabilité et ferait peser un risque important sur la cohérence et la réussite du colloque.
- **Sécurité de l'exécution** : La réussite du colloque repose sur l'existence d'un interlocuteur unique (« ensambleur ») capable de garantir un pilotage global et une réactivité immédiate face aux aléas, ce que la multiplication des prestataires directs rendrait difficilement gérable pour les services de l'Établissement.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de passation et forme du marché

2.1.1 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

2.1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché unique (non alloti).

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est conclu avec un seul titulaire.

2.2 Date limite de remise des offres

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **04/08/2026 à 12h00.**

2.3 Tranches

Sans objet

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. L'offre des candidats doit respecter le CCAP et le CCTP dans leur intégralité.

2.5 Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). Aucune forme particulière n'est imposée.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois mois (3) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2.7 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

2.8 Prix

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires, définitifs.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux éventuels moyens mis à disposition du titulaire, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment les frais de déplacements, les marges pour risques et marges bénéficiaires. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

2.9 Montants minimum et maximum du marché

Ce marché est conclu sans minimum. Le montant maximum est de :

- 150 000€ HT

2.10 Modalités de financement

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2.11 Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.12 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2.13 Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

1. le présent règlement de la consultation ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles;

Des documents à renseigner :

1. Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;
2. A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
3. Cadre de commande type joint au présent règlement de la consultation (DQE)
4. Cadre de bordereau de prix unitaires (BPU)

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES

4.1 Conditions particulières

Sans objet

4.2 Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.3 Contenu des réponses attendues

Les réponses seront présentées de la manière suivante :

- en mode dématérialisé sur le profil acheteur (PLACE)



4.3.1 Au niveau de la candidature

 **Document unique de marché européen (DUME)** : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :

- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;
- les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaire annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

 **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.3.2 Au niveau de l'offre

L'offre du candidat se présente sous la forme suivante :

1) **OFFRE FINANCIERE** à savoir :

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTR1) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

- le **bordereau de prix** unitaires (BPU) établi selon le cadre joint. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire :

Les candidats sont avertis que le rajout ou la modification des prix unitaires de leur propre initiative, ou encore le regroupement de prix, constituent des motifs de rejet de l'offre du fait qu'elle ne respecte pas les exigences du présent règlement de la consultation. La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer dans le BPU est « 0 ». Tous les prix sont à compléter.

- **La commande type (DQE)** établi suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation. Il est précisé que cette commande type est non contractuelle et sert au jugement du critère financier. Elle sera vérifiée à partir des prix mentionnés au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procédera aux modifications nécessaires non sans avoir averti le candidat.

Il est demandé aux candidats de laisser dans l'offre transmise au moins une version du BPU et de la commande type dans leur format exploitable d'origine excel ou dans un format équivalent.

2) OFFRE TECHNIQUE à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme d'un mémoire technique décrivant les prestations proposées pour répondre aux exigences des cahiers des clauses régissant le marché et notamment :

- **la qualité et pertinence de la proposition événementielle** : le candidat joindra à son offre un mémoire technique présentant sa démarche créative ainsi qu'un portfolio ou des exemples de réalisations similaires permettant d'évaluer son savoir-faire. Seront notamment appréciés :
 - la compréhension des objectifs, des publics cibles et des enjeux du colloque ;
 - la cohérence de la proposition d'animation, de scénographie et d'identité visuelle avec les attendus exprimés dans le cahier des charges ;
 - la valeur ajoutée et la créativité de la proposition, dans le respect du cadre et des contraintes du projet ;
 - la capacité du candidat à illustrer son approche au moyen de références, réalisations antérieures, visuels, photographies, maquettes, planches d'ambiance ou tout autre support permettant d'apprécier la qualité de ses prestations. À ce titre, le candidat présentera au moins 3 références d'événements de nature similaire réalisés au cours des 5 dernières années (nature et format de l'événement, nombre de participants, budget global, client, rôle du candidat), obligatoirement accompagnées de visuels ;
 - la pertinence des exemples présentés au regard de l'événement objet du marché.
- les **dispositions organisationnelles** (personnel affecté, matériel) que le candidat propose d'adopter pour la réalisation du colloque, ainsi que les dispositions lui permettant de répondre aux aléas, incluant la présentation de l'équipe projet dédiée (fonctions, expériences) et du réseau de prestataires mobilisables ;
- la **méthodologie** de conduite de projet événementiel proposée par le candidat, depuis la réception du brief jusqu'au bilan post-événement, en précisant les outils de pilotage utilisés (rétro-planning, conducteur, outils collaboratifs) ainsi que les modalités de suivi et de reporting à destination de l'Agence . Une partie de cette note décrira le processus de gestion des urgences et imprévus nécessitant une grande réactivité ;
- au titre de la **performance environnementale** : le candidat présentera son plan éco-événement spécifique pour le colloque « Moins d'eau, plus d'idées ». Les points suivants seront clairement explicités :
 - la démarche éco-événement proposée pour le colloque : gestion des déchets et tri sélectif, solutions de restauration (traiteur local et/ou bio, élimination des plastiques à usage unique), choix des matériaux de signalétique (recyclables ou réutilisables, sans PVC) et du mobilier, ainsi que les mesures prises pour limiter les déplacements des participants ;
 - les labels ou certifications environnementales du candidat et/ou de ses sous-traitants (Imprim'Vert, FSC, PEFC, ISO 14001, ecolabels, etc.) applicables aux prestations du colloque, ainsi qu'une estimation de l'empreinte carbone de l'événement et les compensations envisagées.

4.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir :

Pièces de candidatures	Pièces d'offre	
	Offre financière	Offre technique
Formulaire DUME ou équivalent	Bordereau de prix Commande type non contractuelle	Mémoire technique

Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre le CCAP, le CCTP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration.

5. Selection des candidatures

L'expérience et les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments de candidature fournis.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article 4.3.1 du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

5.1. NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITÉ

Pour être admis à soumissionner, les candidats devront justifier des capacités minimales suivantes :

- Capacité financière : chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois derniers exercices clos, apprécié au vu des déclarations fournies dans le DUME ou le DC2.
- Capacité technique et professionnelle : au moins trois (3) références d'événements de nature similaire (colloque, séminaire, conférence) réalisées au cours des cinq dernières années, en indiquant le nombre de participants par événement.

Les candidats ne satisfaisant pas à ces niveaux minimaux seront éliminés.

5.2. INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique, sont exclues de la procédure les personnes qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner, notamment :

- les personnes condamnées pour les infractions mentionnées aux articles L2141-1 et L2141-4 du Code de la commande publique (corruption, fraude, travail dissimulé, infractions fiscales et sociales graves, etc.) ;
- les personnes en état de liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une procédure équivalente ;
- les personnes qui n'ont pas satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat atteste sur l'honneur, via le DUME ou le formulaire DC1, ne pas se trouver dans l'une de ces situations.

5.3. NÉGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'Agence se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique.

L'Agence n'est pas tenue de procéder à une négociation. En cas de négociation, tous les candidats concernés seront traités de manière égale et les échanges se feront uniquement via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE.

6. REGULARITE DES OFFRES IRRÉGULIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

7. JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Renseignements complémentaires

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur

complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

7.2 Critères de jugement

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après, le poids de chaque critère étant affecté d'un coefficient de pondération.

L'ensemble des scénarios de la commande type doit être intégralement renseigné par le candidat. Toute commande type incomplète ne permettra pas l'évaluation du critère prix et entraînera le rejet de l'offre.

1. Le prix pondéré à 40 %

Le prix fera l'objet d'une notation, calculée au regard de la commande type.

2. La valeur technique pondérée à 60 %

La valeur technique est évaluée au vu du mémoire technique tel que défini au point 4.3.2 du règlement de la consultation :

- **Qualité et pertinence de la proposition événementielle** : 30% du critère technique
- **Dispositions organisationnelles et gestion des urgences** : 20% du critère technique
- **Méthodologie et suivi** : 30% du critère technique
- **Performance environnementale** : 20% du critère technique

8. PRECISIONS SUR LA NOTATION DES OFFRES

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

1) Notation de la valeur technique

La valeur technique sera notée sur un maximum de 5 points

Une note égale à zéro signifiera qu'aucun élément dans la réponse du candidat ne permet d'apprécier l'élément noté.

Une note de 5 signifiera que la réponse du candidat est optimale eu égard au besoin de l'Agence. Les notes intermédiaires permettront de nuancer la qualité de la réponse du candidat.

2) Notation du critère « Prix »

Le prix sera noté sur le nombre de points maximum correspondant au coefficient affectés, par application de la formule suivante :

Note obtenue = [note max possible X (Prix de la commande type moins disant / Prix de la commande type analysé)]

la note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

9. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 Attribution du marché

Au terme du jugement, les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement correspondant au choix de l'agence, sous réserve que les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables.

9.2 Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement **un acte d'engagement** (dont le modèle ATTRI1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement:

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

9.3. DÉLAI DE SUSPENSION AVANT SIGNATURE (STANDSTILL)

Conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique, un délai de onze (11) jours calendaires sera respecté entre l'envoi de la notification de la décision d'attribution aux candidats non retenus et la signature du marché.

Ce délai permet aux candidats évincés d'exercer, le cas échéant, un recours en référé précontractuel devant le tribunal administratif compétent.

10. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

1. L'acte d'engagement et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétés et signés par le titulaire ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS)
5. Le mémoire technique ;
6. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du présent marché.

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du présent CCAP, des CCTP, du CCAG-FCS ou contraire à la réglementation applicable au présent marché est réputée non écrite.

11. NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence **au plus tard 10 jours avant cette même date limite**. Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par tout moyen leur donnant date certaine.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai

Pour les questions techniques, ils pourront obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes **par le biais du système de messagerie sécurisé** à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr> rubrique marché publics ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse, le

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délégation, Marianne ROGER

Cheffe du Service Budget Achats